

Sur le 2^{ème} procès

Berquin était visiblement coupable.

1. lenteur et timidité du Parlement dans la répression de l'hérésie. procède par étapes, laissant à Briçonnet le temps de faire volte-face à Berquin celui d'attendre l'intervention du roi.

Impuissance < caractère imprécis de ses pouvoirs : les parlementaires ne tenaient leurs charges que de la volonté du souverain. Politique du parlement caractérisée par sa mollesse, sa maladresse à profiter des circonstances ; timidité... Parce que sa majorité était composée de modérés.

< Doucet, 301-302.

2. Parlement ne pouvait que succomber devant Grand Conseil. Le roi, sans rencontrer de résistance, put terminer en 1526 toutes les affaires dans lesquelles se heurtait au parti pris du Parlement : procès de Semblangay, de Bourbon, de Berquin, suppression des juges délégués...

< Doucet, 306.

3. la personnalité d'Erasme fut en cause pour le 2^e procès, alors que, dans le premier, Berquin n'avait été poursuivi que comme traducteur et disciple de Luther.

< Doucet, 197 n. 2.

N'est pas douteux que dans procès de 1526 les parlementaires n'aient eu l'intention de compromettre également Erasme.

Le second procès mit surtout en lumière les affinités existant entre ces 2 esprits.

4. la sentence demeure intacte. La vie de Berquin est en suspens, à la merci d'une circonstance. Demeure condamné comme hérétique et relaps.